



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 5 décembre 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
54	9	12	4

Présents : M. MOURLEVAT, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BOURGEAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. CALLAMAND (suppléant de M. DUPARCHY), M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUPONT Noël, Mme EMIN, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. JACQUET (suppléant de M. RAVOT), M. JUILLARD, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MILLET, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme SERPOL (suppléante de M. MARTINAND), Mme SERRE, M. TORRION.

Excusés : M. PERRAUD, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, M. DUPONT Jean-François, M. GUILLET, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. MATHIEU, Mme PITTI.

Absents : M. AKHLAFA, M. BERGEOT, M. de LEMPS, M. FOUILLAND, M. KAYGISIZ, Mme MANDUCHER, M. MARTINEZ, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Pouvoirs : Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DUFOUR (pouvoir à M. DEGUERRY), Mme FLORE (pouvoir à M. CRACCHIOLO), Mme VOLAN (pouvoir à Noël DUPONT).

=====
Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN, Secrétaire de séance.

Redevances de l'assainissement collectif : tarifs 2025

Rapporteur : M. DELAGNEAU

L'article L. 2224-7 du CGCT précise que « tout service assurant tout ou partie des missions définies à l'article L. 2224-8 est un service public d'assainissement ».

Les articles R. 2224-19 et R. 2224-19-1 du CGCT stipulent que « tout service public d'assainissement quel que soit son mode d'exploitation donne lieu à la perception de redevances d'assainissement... » et que « l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ».

Il convient donc de fixer pour l'année 2025 le montant de la redevance communautaire d'assainissement.

La part fixe assainissement a été fixée à **28,58 € HT/an.**

La part variable assainissement a été fixée comme suit :

Redevance communautaire Part Variable	Tarifs 2025 (€ HT / m ³)
Toutes les communes exploitées en Régie ou en Prestation de Service	3,54 €
Saint-Martin-du-Fresne	3,30 €
Aranc	Syndicat
Evosges	Syndicat

Il est à noter que le syndicat des Eaux du Borey, compétent en eau et assainissement et composé de 2 communes du territoire (Aranc et Evosges) et d'une commune hors territoire HBA, perdurera encore en 2025. Par conséquent, il revient à ce syndicat de fixer la tarification sur ces communes pour l'année 2025.

Il est à noter que HBA facturera en 2025, pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en plus de la redevance communautaire d'assainissement :

- La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, dont le taux est également voté par les instances de bassin (0,01 € HT/m³ pour l'année 2025).

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement du Haut-Bugey réuni le 2 décembre 2024.

Le Conseil d'agglomération,
Par 58 voix pour,

- **FIXE** pour 2025 le montant de la part fixe assainissement à **28,58 € HT/an.**

- **FIXE** pour 2025 à chaque zone de perception une part variable assainissement pour le financement des ouvrages d'assainissement, selon le tableau suivant :

Redevance communautaire Part Variable	Tarifs 2025 (€ HT / m3)
Toutes les communes exploitées en Régie ou en Prestation de Service	3,54 €
Saint-Martin-du-Fresne	3.30 €
Aranc	Syndicat
Evosges	Syndicat

- **DIT** que cette redevance comprenant une part fixe et une part variable sera appliquée dès le 1^{er} janvier 2025.

Fait à Oyonnax, le 13 décembre 2024.

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical and horizontal strokes.

Feuille
N° 102

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Redevances de l'assainissement collectif : tarifs 2025.

.....
Date de décision: 12/12/2024

Date de réception de l'accusé 17/12/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 121224_2024175

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241212-121224_2024175-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 19-tarifs-25-assain-collectif.pdf (99_DE-001-200042935-20241212-121224_2024175-DE-1-1_1.pdf)